

# Concours d'inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes des 14 et 15 Février 2011

## Concours interne

ÉPREUVE N° 2 : options (*durée 3 heures - coefficient 4*)

**Le candidat choisira *une* option parmi les six proposées et indiquera son choix sur sa copie.**

- **Option A)** - missions de la DGCCRF ..... page 2  
Ce sujet comporte deux questions à traiter
- **Option B)** - comptabilité privée ..... pages 3 à 9
- **Option C)** - technologies industrielles..... pages 10 à 24
- **Option D)** - analyse économique ..... page 25
- **Option E)** - gestion administrative ..... page 25
- **Option F)** - informatique..... pages 26 à 30

## **OPTION A : missions de la DGCCRF**

**LES 2 QUESTIONS DOIVENT ETRE TRAITEES**

**La convention récapitulative formalisant la relation commerciale  
fournisseur/distributeur (10 points)**

**La tromperie à l'égard des consommateurs ( 10 points)**

## Option B : comptabilité privée

### Exercice 1 : (2 points)

Au cours du mois d'octobre, la société Léfone a effectué les opérations suivantes :

- Le 02/10 : Achat à crédit de matières premières, au fournisseur Dépove, pour 6 300 €, remise de 15%, TVA au taux normal, facture n°10400 ;
  - Le 06/10 : Retour d'une partie des matières premières pour un prix brut HT de 1 400€, avoir n°1060 ;
  - LE 15/10 : Le fournisseur Dépove accorde un escompte de 2% relatif au règlement anticipé pour solde de la dette.
- **Enregistrer toutes les écritures relatives à ces opérations chez Léfone et chez Dépove.**

### Exercice 2 : (2 points)

La SA Mitié réalise au cours du mois d'octobre les opérations suivantes :

- Le 01/10 : Ventes à crédit de marchandises, au client Térieur, pour 13 450 € HT, consignation de 20 caisses à 58,50 € l'une, facture n°774 ;
  - Le 07/10 : Reprise de 10 caisses au client Térieur au prix de consignation, avoir n°48 ;
  - Le 14/10 : Reprise de 5 caisses à 40 € l'une au client Térieur ; avoir n°52 ;
  - Le 20/10 : Facture n°846 adressée au client Térieur relative à la vente de 5 caisses conservées par ce dernier.
- **Enregistrer les écritures relatives à ces opérations chez la SA Mitié.**

### **Exercice 3 : (4 points)**

Vous êtes comptable dans la société Carré. Cette dernière détient les effets suivants au 1<sup>er</sup> février :

- Lettre de change n°235 de son client Gazer : 362 €
- Lettre de change n°236 de son client Boulanger : 2 84,50 €
- Lettre de change n°237 de son client Cervo : 1 023 €
- Billet à ordre n°123 de son client Chappot : 635.€

Les opérations du mois de février vous sont communiquées :

- Le 03/02 : Le lettre de change n° 236 est endossée à l'ordre du fournisseur Favier ;
- Le 05/02 : La lettre de change n° 237, à échéance du 10 février, est remise à l'encaissement à la banque ;
- Le 06/02 : Le billet à ordre n° 123 est remis à l'escompte auprès de la banque ;
- Le 12/02 : La société reçoit un avis de crédit de sa banque relatif à la remise du 5 février : Montant net : 1 015 €, commissions 8 € TTC, TVA au taux normal ;
- Le 15/02 : La société reçoit un avis de crédit de sa banque relatif à la remise du 6 février : Nominal : 635 €, escompte 36,90 €, commissions 7 € HT, TVA au taux normal ;
- Le 22/02 : La société adresse à son Client Karaf la lettre de change n°238 en règlement de la facture n°11332 d'un montant de 1 375.€ ;
- Le 27/02 : La société reçoit un avis de débit de la banque relatif au règlement du billet à ordre n°310, à échéance du 25 février, pour un montant de 374 €
- Le 28/02 : La société reçoit du client Karaf la lettre de change n° 238 acceptée.

- **Enregistrer les écritures relatives à ces opérations chez Carré.**

#### **Exercice 4 : (3 points)**

La société Khello a constaté les faits suivants à l'inventaire en date du 31 décembre N :

- L'entreprise a payé le 1<sup>er</sup> octobre N la prime annuelle d'assurance des véhicules à moteur : 860.€
- Le locataire de l'entrepôt a versé le 1<sup>er</sup> décembre N les trois mois de loyer d'avance : 1 800 €
- Une ristourne de 260.€ HT, TVA taux normal, doit être accordée au client Lacrem. La facture d'avoir n'a pas encore été établie ;
- Un emprunt bancaire de 15 000 € a été contracté le 1<sup>er</sup> mars N, au taux annuel de 4.75%. La première échéance sera prélevée le 1<sup>er</sup> mars N+1.

- **Enregistrer toutes les écritures relatives à ces opérations au 31 décembre chez Khello.**

#### **Exercice 5 : (3 points)**

L'entreprise Loan a acquis le 26 avril N une machine outil. Son prix d'achat est de 28 500 € HT. L'entreprise a bénéficié d'une remise de 5%, d'autre part, elle supporte des frais de montage pour 2 135 € HT et des frais de transport pour 122 € HT, TVA à 19.6%.

La durée d'utilisation de la machine est de 10 ans ; cette dernière est amortie selon le mode dégressif. (Coef : 2,25)

- **Déterminer la valeur d'origine de la machine**
- **Présenter le plan d'amortissement.**

#### **Exercice 6 : (6 points)**

**Sur la base des documents suivants, procéder à un rapide diagnostic financier de l'entreprise.**

Libellés	N
Ventes de marchandises	211 548
Production vendue (biens)	358 741
Production vendue (services)	35 921
<b>CA nets</b>	<b>606 210</b>
Production stockée	
Production immobilisée	
Subventions d'exploitation (1)	321
Reprises sur amortissements et prov. Transferts de chgs	1 982
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>608 513</b>
Achats de marchandises	129 783
Variation de stock (marchandises)	5 195
Achats de matières premières et autres approvisionnements	58 965
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements	5 629
Autres achats et charges externes (2)	75 894
Impôts, taxes et versements assimilés	6 489
Rémunération du personnel	156 487
Charges sociales	64 160
<b>Dotations d'exploitation :</b>	
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	12 485
Sur immobilisations : dotations aux provisions	
Sur actif circulant : dotations aux provisions	
Pour risques et charges : dotations aux provisions	1 589
Autres charges	2 845
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>519 521</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>88 992</b>
<b>Opérations faites en commun</b>	
Bénéfice attribué ou perte transférée	
Perte supportée ou bénéfice transféré	
<b>Produits financiers</b>	
Produits financiers de participations	25
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	54
Reprise sur provisions et transferts de charges	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de VMP	
<b>Total des produits financiers</b>	<b>79</b>
<b>Charges financières</b>	
Dotations financières aux amortissements et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées	10 057
Différences négatives de change	1 256
Charges nettes sur cessions de VMP	
<b>Total des charges financières</b>	<b>11 313</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-11 234</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>77 758</b>

<b>Produits exceptionnels</b>	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	11 458
Produits exceptionnels sur opérations en capital	
Reprises sur provisions et transferts de charges	
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>11 458</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	8 549
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>8 549</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 909</b>
Participation des salariés	
Impôt sur les bénéfices	24 126
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>620 050</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>563 509</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>	<b>56 541</b>

(1) Dont reçues en complément de prix	83
(2) Dont personnel extérieur à l'entreprise	17 456
(2) Dont Redevances de crédit bail mobilier	4 364

Le matériel financé par crédit bail a été rendu sans lever l'option au 30/06/N

	N-2	N-1	N
Marge commerciale PCG	55 124	51 487	
Production de l'exercice PCG	214 985	256 984	
Valeur Ajoutée PCG	154 236	174 568	
EBE PCG	23 658	31 548	
Résultat d'exploitation PCG	21 548	25 698	
RCAI PCG	12 546	13 987	
CAHT	455 213	478 652	606 210
Marge commerciale CDB	55 124	51 487	
Production de l'exercice CDB	215 847	258 974	
Valeur Ajoutée CDB	182 315	201 548	
EBE CDB	25 852	34 621	
Résultat d'exploitation CDB	22 222	27 005	
RCAI CDB	12 546	13 987	

Secteur	N-2	N-1	N
Taux VA cdb	53%	49%	51%
Taux EBE cdb	12%	14%	15%
Frais financiers cdb / CAHT	1%	1%	1%
FRNG cdb / Total actif brut	63%	58%	60%
BFRE cdb / FRNG cdb	99%	100%	101%
Entreprise	N-2	N-1	N
Taux VA cdb	40%	42%	
Taux EBE cdb	6%	7%	
Frais financiers cdb / CAHT	1%	1%	
FRNG cdb / Total actif brut	58%	55%	
BFRE cdb / FRNG cdb	101%	103%	

	Libellés	N		
		Brut	A&P	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement			
	Frais de R&D			
	Concessions, brevets et droits similaires			
	Fond commercial			
	Autres immobilisations incorporelles	2 548	1 589	959
	Avances et acomptes / Immob. Incorp.			
	Terrains			
	Constructions	35 689	17 458	18 231
	Installations matériel et outillage	31 245	1 365	29 880
	Autres immobilisations corporelles	18 654	9 423	9 231
	Immobilisations en cours			
	Avances et acomptes / immob. Corp.			
	Autres participations	15 248		15 248
Créances liées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 990		2 990	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>106 374</b>	<b>29 835</b>	<b>76 539</b>	
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	148 658		148 658
	En cours de production			
	Produits intermédiaires et finis	12 458		12 458
	Marchandises	148 962		148 962
	Avances et acomptes / commandes			
	Clients et comptes rattachés	101 254	1 578	99 676
	Autres créances (3)	6 512		6 512
	Capital souscrit appelé, non versé			
	Valeurs mobilières de placement	12 584		12 584
	Disponibilités	25 694		25 694
Comptes régularisat°	Charges constatées d'avance (1)	1 167		1 167
	<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>457 289</b>	<b>1 578</b>	<b>455 711</b>
	Charges à répartir sur plusieurs exercices	2 589		2 589
	Prime de remboursement des obligations	0		
	Ecart de conversion actif (2)	1 256		1 256
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>567 508</b>	<b>31 413</b>	<b>536 095</b>	
(1) Dont exploitation	420		420	
(2) Concernent les dettes circulantes d'exploit° pour	-	-	-	
(2) Concernent les actifs circulants d'exploit° pour	1 256		1 256	
(3) Dont hors exploitation	2 084		2 084	
Effets escomptés non échus	14 389	-	14 389	

	N-2	N-1	N
Emplois stables CDB	89 564	90 041	
Actifs circulants d'exploit° CDB	398 564	405 326	
Actifs circulants hors exploitation CDB	1 458	5 698	
Trésorerie actif CDB	55 842	51 365	

	Libellés	N
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social	334 069
	Prime d'émission	25 698
	Ecart de réévaluation	
	Réserves légales et diverses	16 335
	Réserves statutaires	12 363
	Réserves réglementés	
	Autres réserves	
	Report à nouveau	-185 647
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>56 541</b>
	<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>259 359</b>
<b>Prov°</b>	Provisions pour risques	
	Provisions pour charges	4 589
	<b>TOTAL PROVISIONS (2)</b>	<b>4 589</b>
<b>DETTES</b>	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts et dettes / étab. Crédit (1)	113 256
	Emprunts et dettes financières diverses	12 458
	Avances et acomptes reçus sur commande	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43 486
	Dettes fiscales et sociales (5)	28 132
	Dettes sur immobilisations	18 460
Autres dettes (6)	51 871	
<b>C R°</b>	Produits constatés d'avance (3)	1 796
	<b>TOTAL DETTES</b>	<b>269 459</b>
	Ecart de conversion passif (4)	2 688
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>536 095</b>

(1) Dont concours bancaires courants	26 048
(2) Justifiées	2 569
(3) Dont exploitation	1 005
(4) Concernent les dettes circulantes d'exploit° pour	2 688
(4) Concernent les actifs circulants d'exploit° pour	0
(5) Dont IS	14 909
(6) Dont hors exploitation	27 491

	N-2	N-1	N
Ressources durables CDB	396 124	397 458	
Dettes circulantes exploitation CDB	88 542	89 562	
Dettes circulantes hors exploitation CDB	51 248	55 698	
Trésorerie passif CDB	32 564	35 258	

	N-2	N-1	N
FRNG cdb	306 560	307 417	
BFRE cdb	310 022	315 764	
TNS cdb	-3 462	-8 347	
BFRHE cdb	-49 790	-50 000	
TN cdb	46 328	41 653	

## **Option C : technologies industrielles**

Attention : détacher les pages 16 et 17 et les joindre à votre copie.

page 21, schéma à recopier sur votre copie.

***Cette épreuve comporte trois parties indépendantes.***

L'épreuve est notée sur 60 points, chaque partie étant noté sur 20 points

## **OPTION D : analyse économique**

**Présenter les avantages et les inconvénients d'une surévaluation de l'euro pour les pays de l'Union Européenne.**

\*\*\*\*\*

## **OPTION E : gestion administrative**

**Notation et évaluation des fonctionnaires ( 10 points)**

**La nouvelle architecture budgétaire dans le cadre de la RGPP (10 points)**

## **OPTION F : informatique**

### **La campagne de mutation**

Dans un souci de dématérialisation et afin de faciliter les traitements des demandes de mutation, la Direction générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes désire se doter d'une application accessible à tous ses agents.

L'un des premiers objectifs du nouveau système est d'éviter la saisie lourde par les gestionnaires centraux de la liste des demandes papier des agents

Le recueil des besoins a permis de définir les principes généraux de fonctionnement suivants :

Le fonctionnement général de la mutation s'organise autour de plusieurs grandes étapes,

- Saisie des demandes de vœux et des situations particulières par l'agent (saisie dans le formulaire en ligne d'une liste de vœux par tableau/résidence, puis renseignement des éléments donnant droit à des points).
- Transmission par l'agent de la demande au responsable RH local.
- Validation de la demande par le responsable RH local (validation des pièces justificatives, accord du responsable hiérarchique...)
- Le service RH central réceptionne les demandes de mutation validées à l'échelon local puis procède au calcul du nombre de points associé aux demandes et à l'édition des différents tableaux de mutation .

#### **Règles d'accès**

L'utilisation de l'application se fera à travers le réseau de la DGCCRF réparti sur tout le territoire. Les agents qu'ils soient en région, en département ou en centrale, disposent d'un accès au réseau de la DGCCRF.

L'agent qui souhaite faire une demande de mutation ne doit avoir accès qu'à son propre dossier.

Le responsable RH local ne doit accéder qu'aux dossiers des agents de son périmètre de gestion.

Les gestionnaires du service central RH ont accès à tous les dossiers et peuvent effectuer les saisies et validations à la place de l'agent ou du responsable RH local.

## Règles de mutation définies par l'instruction générale

Le tableau de mutation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il a été établi.

La note d'ouverture de la campagne est publiée en automne de l'année n-1.

Les vœux de mutation portent sur les résidences de la DGCCRF telles qu'elles figurent au tableau d'implantation des effectifs dans chaque région et département.

La campagne de mutation est ouverte aux fonctionnaires titulaires (catégorie A (hors directeurs), B et C) au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau est établi et aux agents contractuels.

1. Il existe plusieurs Tableaux de mutation ouverts à l'ensemble des agents.

- Un tableau général par catégorie pour l'ensemble des agents.

- Deux tableaux par catégorie pour le Service Nationale des Enquêtes ( SNE :poste enquêteurs et postes administratifs).

- Un tableau par catégorie des emplois administratifs de l'École nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (ENCCRF).

- Un tableau spécifique par catégorie ouvert aux seuls agents déjà affectés au SCN Informatique, à la Brigade interrégionale d'enquêtes sur les vins (BIEV) et aux formateurs de l'école nationale de la CCRF:

Ces tableaux de mutation spécifiques sont établis pour :

- les emplois des Centres Informatiques,
- les emplois de la filière Vins de la B.I.E.V.
- les formateurs de l'E.N.C.C.R.F.

2. Le nombre de résidences maximum demandées tous tableaux confondus pour un agent, varie selon l'année. Les résidences sont mentionnées dans l'ordre des préférences. (Ex : 4 pour l'année 2008, 6 pour 2009 et 2010)

3. Les agents susceptibles de se prévaloir d'un droit de priorité lors de l'examen de leur demande de mutation doivent l'indiquer expressément lors de la demande.

4. Décompte des points et classement par résidence

Les agents sont classés en fonction du nombre de points obtenu en application du barème suivant :

<b>Rubrique</b>	<b>Nombre de points</b>
Ancienneté de services depuis l'entrée dans la Fonction publique	1 point par année (1)
Ancienneté dans le corps (2) (y compris les années effectuées dans ce corps hors DGCCRF)	1 point par année (1)
Ancienneté à la résidence (3)	2 points par année (1), et (4)
Ancienneté dans certaines résidences (départements 27, 54, 51, 57, 59, 61, 62, 76, 77, 78, 80, 91, 92, 93, 94 et 95)	10 points supplémentaires par année (6)

<b>Rubrique</b>	<b>Nombre de points</b>
<b>- Priorités légales :</b>	
rapprochement d'époux avec présence d'enfant rapprochement de pacsés avec présence d'enfant rapprochement d'époux rapprochement de pacsés agent ayant la qualité de travailleur handicapé	
<b>- Priorité prévue par une circulaire :</b>	
agent ayant un enfant handicapé	
<b>- Attribution d'une bonification de points :</b>	
agent originaire des DOM pour leur retour dans leur département d'origine	40 points (5)
rapprochement de concubins (la présence d'enfants à charge au sens des prestations familiales étant prise en compte )	30 points (5)
agent affecté dans un département différent de celui dans lequel il réside auprès de son conjoint ou de la personne avec laquelle il a contracté un PACS (absence d'une double domiciliation).	30 points (5)
agent séparé de son (ses) enfant(s) et bénéficiaire d'un droit de visite.	20 points (5)

(1) Mode de calcul : millésime de l'année du tableau moins millésime de l'année de départ de l'ancienneté multiplié par le nombre de points.

(2) Dans un corps il existe plusieurs grades. 4 corps sont concernés : Inspecteur principal CCRF, Inspecteur CCRF, Contrôleur CCRF et adjoint de contrôle CCRF.

(3) L'ancienneté à la résidence part de l'année d'accès au corps d'appartenance lorsqu'il y a eu promotion (par concours ou choix) sans changement de résidence.

(4) Ces points sont attribués sur une seule résidence.

(5) Ces points sont attribués une seule fois par année de demande.

(6) La liste des départements désignés pourra faire l'objet d'une mise à jour tous les 3 ans

Les agents disposants d'une priorité légale sont placés systématiquement en tête dans l'ordre suivant :

- rapprochement d'époux avec présence d'enfant
- rapprochement de pacsés avec présence d'enfant
- rapprochement d'époux
- rapprochement de pacsés
- agent ayant la qualité de travailleur handicapé
- agent ayant un enfant handicapé

En cas d'égalité de points, les agents sont classés dans l'ordre suivant :

- le plus ancien à la résidence actuelle ;
- le plus ancien dans le corps ;
- le plus ancien dans la Fonction publique ;
- de grade le plus élevé ;
- d'échelon le plus élevé dans le grade ;
- le plus âgé.

## **Etablissement des tableaux de mutation**

La période dont dispose les agents pour faire leurs demandes de mutation est fixée par la note d'ouverture de la campagne. A la fin de cette période, les gestionnaires procèdent au dépouillement des demandes et préparent la première CAP (*Commission administrative Paritaire*)

Le projet de classement des agents sur les tableaux de mutation ainsi établi est soumis pour approbation à l'avis de chaque CAP compétente.

Le classement et les décomptes de points attribués ont pour objet de faciliter l'examen des candidatures en CAP. Ces décomptes ont une valeur indicative, la commission étant libre de son appréciation et pouvant tenir compte pour le classement des candidats de l'ensemble des éléments portés à sa connaissance.

A la fin de cette première CAP un tableau provisoire est publié et les agents disposent d'une période fixée dans la note de publication pour maintenir leurs demandes sur le tableau de mutation ou renoncer. Aucune renonciation n'est tolérée en dehors de cette période sous peine de sanction (attribution de 0 point pendant 3 ans)

Une deuxième CAP arrête définitivement les tableaux de mutation pour l'année. Ces tableaux sont publiés et exploités jusqu'au 31 décembre de l'année.

## **Règle spécifique de la nouvelle application**

Afin de faciliter la saisie des demandes, la nouvelle application sera interfacée avec le SIRH, ainsi lors de la création d'une nouvelle demande, les informations administratives relatives au traitement de la demande de mutation sont directement rapatriées. L'étude de la mise en place de cette interface n'est pas demandée.

L'agent a la possibilité d'apporter des correctifs sur certains éléments de la situation administrative (date d'entrée dans la fonction publique, date d'entrée dans le corps, date d'installation dans la résidence) mais ils sont soumis à la validation des gestionnaires du service RH central.

## **Travail à réaliser**

**Vous rédigerez, en utilisant la méthode et les outils de votre choix, un document de présentation du nouveau système détaillant :**

- **Le nouveau système de gestion des mutations permettant de réaliser les différentes éditions (fournies en annexe) mis à la disposition des gestionnaires ;**
- **La solution d'architecture que vous préconisez, illustrée à l'aide de schéma ;**
- **Les dessins d'écrans nécessaires à l'exploitation des demandes de mutations par les gestionnaires**

Tableau excel à joindre